

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-053

Séance du 31 mars 2026

Convoqué le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

## INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

**Vu** les articles L.2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu** la délibération n°2026-040 en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de trois adjoints au maire,

**Considérant** que la commune compte 510 habitants,

**Considérant** que, que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE :**

**Article 1** : Le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire, est fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 3** : Les indemnités de fonction sont versées à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

**Article 4** : Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Article 5** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX

Le Maire,  
Sébastien BONNAFFOUX



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n°2026-053 du 31 mars 2026

Population authentifiée avant le renouvellement du Conseil municipal : 510 habitants

Fonction	Taux de l'IB terminal
1 <sup>ère</sup> Adjointe	11,77 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	11,77 %
3 <sup>ième</sup> Adjointe	11,77 %

*Les montants bruts mensuels sont calculés sur la base de l'indice brut terminal 1027 et seront revalorisés en cas d'évolution de cet indice.*